

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

**Séance n°08/23 du 11 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 05/12/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

***Présents (12) : Mrs CUINET Franck, FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, Mme VALLET Alexia.***

***Excusés (3) : Mrs CÔTE-COLISSON Romain, PELLEGRINI Sylvain, SEEL Emmanuel.***

Mr Thomas PELLEGRINI est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ ***Z.A.E.R (zones d'accélération des énergies renouvelables)***
- 2/ ***Base d'Adressage Nationale – inventaire des boîtes aux lettres***
- 3/ ***Subventions exceptionnelles – associations***
- 4/ ***Remboursement facture porte – drapeau***
- 5/ ***Heures supplémentaires – déneigement***
- 6/ ***Convention des secours sur les pistes de ski nordique***
- 7/ ***Travaux supplémentaires – accès PMR Ecole***

### QUESTIONS DIVERSES

.....  
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.  
Mr le maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

***8/ Autorisation des dépenses d'investissement 2024.***

***9/ DM N°02 – COMMUNE – DM N°01 – EAU - mouvement de crédits***

### 1 / Z.A.E.R (zones d'accélération des énergies renouvelables)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 0 contre,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Séance n°08/23- DCM n°54.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

## **2/ BASE D'ADRESSAGE NATIONALE – INVENTAIRE DES BOITES AUX LETTRES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal par 12 voix pour et 0 contre, décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations proposées des rues et places publiques de la commune suivant le document joint en annexe.

Séance n°08/23- DCM n°55.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

## **3/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATIONS**

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée en mairie pour participer au financement de la représentation d'un spectacle musical le 20 janvier 2024 à Oye-et-Pallet pour l'association LES EXAMS à hauteur de 145 € pour la location de la partie lumières.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour et 0 contre d'aider l'association pour sa première représentation à Oye-et-Pallet et de lui octroyer une participation de 145 €.

Il charge le maire de procéder au versement de la dite subvention dès le début du mois de janvier 2024.

Séance n°08/23- DCM n°56.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

#### **4/ REMBOURSEMENT FACTURE PORTE-DRAPEAU**

Mr le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 07 avril 2021, il avait été convenu que la commune prendrait en charge les dépenses diverses de l'association des anciens combattants en contrepartie de l'absence de versement de la subvention annuelle vu que le compte bancaire de celle-ci a été clôturé.

Mr GALLET Devy, porte-drapeau représentant des anciens combattants, a dû investir dans un baudrier, un étui porte-drapeau et une cravate tricolore pour la somme de 279.60 € TTC, il y a lieu de le rembourser directement.

Le conseil municipal ayant délibéré, accepte à l'unanimité par 12 voix pour et 0 contre et charge le maire de rembourser la dépense de 279.60 € à Mr Devy GALLET.

Séance n°08/23- DCM n°57.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

#### **5/ DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

Mr le maire rappelle aux élus, la délibération n°13/2021 du 24 février 2021 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et que seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il propose une mise à jour de cette délibération pour ajouter le grade d'agent de maîtrise susceptible de percevoir l'IHTS.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour et 0 contre d'intégrer le grade d'agent de maîtrise dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

#### **6/ CONVENTION CCGP RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI**

Mr le Maire donne lecture des points évoqués dans la convention de distribution des secours sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2023-2024. Il explique que :

Le prestataire (CCGP) est chargé, pour le compte de la commune de Oye-et-Pallet, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délais au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2023-2024 soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal par 12 voix pour et 0 contre, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Séance n°08/23- DCM n°58.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

## **7/ TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – RENATURALISATION D'UN ESPACE DE LA COUR D'ECOLE ET ACCES PMR**

Le maire informe le conseil municipal que les communes du Groupement Scolaire envisagent de revégétaliser une partie de la cour et modifier l'accès PMR de la future médiathèque.

Après vérification sur place avec les élus et le cabinet d'architectes AD+, les travaux de l'ouvrage engendrent ainsi un nouveau devis proposé par l'Entreprise BOUCARD TP à **55 887,50 € H.T**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et 0 contre :

- S'engage à réaliser et financer les travaux de végétalisation d'une partie de la cour et de modification de l'accès PMR de la future médiathèque.
- Sollicite le soutien financier de l'état au titre de la DETR, au titre de la renaturation d'un espace public.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - ETAT : 16 766,25 €
  - Emprunt : 39 121,25 €
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention.
- Charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°08/23- DCM n°59.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

## **8 / AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024**

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 – Budgets communal - groupement scolaire - eau - bois**

Préalablement au vote des budgets primitifs 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits inscrits aux budgets en 2023, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce choix par 12 voix pour et 0 contre et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°08/23- DCM n°60.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28/12/2023
---

## **9/ CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la dernière délibération prise le 31 mai 2023 relative au tarif de location de la salle des fêtes de Oye-et-Pallet.

Il précise que la salle est demandée régulièrement par les associations du village et par les enseignants du Groupement Scolaire, pour une utilisation relativement constante au cours de l'année et ce, à titre gratuit.

Constatant à cette occasion, que l'entretien des lieux n'est pas toujours assuré correctement par les bénéficiaires, il suggère de prendre des dispositions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 12 voix pour et 0 contre :

- De rédiger un contrat d'occupation à titre gratuit dès janvier 2024, pour chacun des utilisateurs, accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

- De mettre en place, un planning d'utilisation constatant l'état des lieux avant et après l'occupation des locaux.
- D'instaurer une amende forfaitaire d'un montant de 50 € à toutes les associations utilisatrices de la salle des fêtes ainsi qu'au personnel de l'école qui ne respectera pas la propreté des lieux
- Et charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°08/23- DCM n°61.23  
 Délibération certifiée exécutoire.  
 Transmise en préfecture  
 Publiée le 28/12/2023

## **10/ DECISIONS MODIFICATIVES – budget principal et budget groupement scolaire – Augmentation de crédits**

Afin d'intégrer des frais d'études et d'insertion du compte 203/ 041 aux comptes 2151/041 pour le budget principal et 231/041 pour le Groupement Scolaire, il y a lieu de prendre une décision modificative au titre d'augmentation de crédits au chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales. Le conseil municipal accepte à l'unanimité par 12 voix pour et 0 voix contre d'augmenter les crédits du chapitre 041 de 8802 € en recettes et dépenses pour le budget principal et de 1782 € en recettes et dépenses pour le budget du Groupement Scolaire.

Mr le Maire informe l'assemblée également que des mouvements de crédits doivent être effectués sur le budget EAU entre les comptes 621 et 66111 pour un montant de 531 €. D'autre part, un autre mouvement de crédit pour le budget PRINCIPAL entre les comptes 635 et 7391118 d'un montant de 407 €

Séance n°08/23- DCM n°01BP et  
 DCM n°02GS – DCM n°02CNE et  
 DCM n°01EAU  
 Délibération certifiée exécutoire.  
 Transmise en préfecture  
 Publiée le 28/12/2023

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Amicale des maires**

Mr le Maire informe les élus que la prochaine assemblée de l'amicale des maires prévue en 2024 sera accueillie par 7 communes dont Oye-et-Pallet fait partie.

L'organisation sera prise en charge conjointement par les élus des communes invitantes.

### **Repas des anciens, distribution des colis et du bulletin municipal**

Mr le Maire rappelle aux élus que le bulletin municipal est bouclé et que la distribution devra être organisée pendant les vacances de Noël. Il confirme également que les colis de Noël seront à remettre à certaines personnes n'ayant pas pu se rendre au repas des anciens prévu le 19 décembre, pour des raisons de santé.

### **Demande d'aide pour le financement d'une tondeuse – association sportive du Château de Joux**

Mr le Maire fait part d'un mail reçu en mairie du Président de l'ASCJ. Il sollicite une aide de la commune pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse afin d'entretenir les terrains de foot, sachant qu'un bon nombre de jeunes sont inscrits au club de la Cluse. Mr le Maire explique qu'il doit rencontrer les autres maires des communes concernées (Chaon, Les Fourgs, Malpas, Les Grangettes, Oye et Pallet, Montperreux, La Planée) pour en débattre avant de fournir une réponse.

La séance est levée à 21h45

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
 Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
 Mr Thomas PELLEGRINI



Le Maire  
 Mr Michel FAIVRE



